Commune de Montluel
Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg-en-Bresse
Canton de Meximieux

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20220828-2022_09_29_001-DE
Date de télétransmission : 31/08/2022
Date de réception préfecture : 31/08/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-08-29-001
Séance du 29 août 2022

Date de convocation : 23 août 2022
Date d'affichage de la convocation : 23 août 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf août à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian GUILLEMOT, Maire par intérim.

PRESENTS : Anne FABIANO, Christian GUILLEMOT, Karine GARNIER, Mustafa SARIKAYA, Christiane GUERRERO, Philippe BELAIR, Aurore SAMIER, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, Irène TOST, René BERTRAND, Josette SAVARINO, Franck GENILLON, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Anne PIRAT, Maryse PACCARD, Carine MOUSTAUD, Jean-Paul DA SILVA, Pascal JUSSEAUME, Manon RIGOLLIER, Inès DUBOIS, Jean-Claude PERON, Nathalie MONDY, Amara BOUDIB

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Jean-Luc CHARVET donne procuration à Karine GARNIER, Christian PRADIER donne procuration à Gilbert BARRIQUAND, Patrick RENARD donne procuration à Franck GENILLON

ABSENTS : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : Franck GENILLON

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 26
Pouvoirs : 3

Objet : Installation d'une nouvelle conseillère municipale

Rapporteur : Irène TOST

Les 12 et 19 juin 2022 ont eu lieu les élections législatives sur le territoire français.
Monsieur Romain DAUBIÉ, Maire de Montluel, s'est présenté à ces élections et a été élu au soir du 19 juin.

La Loi organique n°2014-125 du 14 février 2014 a modifié les articles L.O. 151 et L.O. 141 du Code électoral, de fait un député ne peut plus être membre d'un exécutif local.
Le mandat obtenu à la date la plus ancienne prend fin de plein droit le trentième jour après que l'élection est définitivement acquise, ainsi que la loi le prévoit.

Conformément à l'article L. 270 du Code Electoral, Madame Anne PIRAT, suivante immédiate sur la liste « Continuons Montluel Ensemble » dont faisait partie Monsieur Romain DAUBIÉ lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de Conseillère Municipale.

Après avoir entendu l'exposé de Madame TOST,

Le Conseil municipal prend acte de l'installation de Madame Anne PIRAT en qualité de conseillère municipale.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

La Maire

Anne FABIANO